**No 7700**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021- 2022

**Proposition de révision des Chapitres Ier, II, III, V, VII, IX, X, XI et XII de la Constitution**

La présente proposition de révision n°7700 constitue la deuxième étape d’une série de propositions de révision dont le but est de moderniser la Constitution actuelle.

Cette modernisation a été initiée par la proposition de révision n°6030, déposée en 2009 par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle.

Elle fait suite à l’accord entre une grande majorité des partis politiques intervenu en 2019 tendant à proposer une révision substantielle de la Constitution actuelle au lieu de procéder à l’élaboration d’une nouvelle Constitution.

Ainsi, il a été retenu et convenu qu’il existe une forte volonté commune d’actualiser le texte constitutionnel et que les propositions de modernisation prendront en compte les travaux effectués depuis 2005, les avis demandés et les consultations des citoyens durant les dernières années.

Cette révision se fera par étapes et en blocs.

Dans cette optique, la proposition de révision n°7575 du Chapitre VI. de la Constitution « de la justice » vient de passer le premier vote constitutionnel à la Chambre des Députés en date du 20 octobre 2021.

La proposition de révision n°7700 concerne les chapitres dédiés à l'organisation de l'Etat, son territoire, ses habitants, à son Chef de l'Etat, à la monarchie constitutionnelle, au Gouvernement, aux relations entre l'Etat et les communautés religieuses, aux communes, ainsi qu'aux dispositions transitoires.

La proposition entend donner plus de cohérence au texte de la Constitution, tout en regroupant certaines dispositions, en modernisant le texte en général ainsi qu’en supprimant quelques formulations difficilement conciliables avec un Etat démocratique moderne.

Le premier chapitre de la présente proposition de révision porte sur les principaux éléments constitutifs de l’Etat - comme l’organisation étatique, le siège de la souveraineté, résidant dans la Nation -, de la population et du territoire.

Elle innove en introduisant la langue luxembourgeoise dans le texte constitutionnel aux côtés de notre drapeau, des armoiries de l’Etat et de l’hymne national.

D’autre part, la proposition de révision reflète une volonté des auteurs d’affirmer l’adhésion du Luxembourg au processus d’intégration européen, son attachement au multilinguisme et la consécration de la Ville de Luxembourg non seulement comme capitale, mais aussi comme siège des institutions constitutionnelles.

Ce sont surtout les dispositions relatives au Grand-Duc qui connaissent des modifications substantielles, sans pour autant mettre en cause le rôle du Chef de l’Etat. Le Grand-Duc, Chef de l’Etat exerce, selon le texte, le pouvoir exécutif conjointement avec le Gouvernement et exerce une fonction essentiellement symbolique et protocolaire, alors que la responsabilité politique des actes du Chef de l’Etat est assurée par les membres du Gouvernement.

Toujours au sujet du Chef de l’Etat et en ligne avec le rapport « *Waringo* », la proposition de révision vise à attribuer à l’administration du Grand-Duc la personnalité juridique, ce qui aura comme conséquence que le Grand-Duc pourra organiser son administration en tenant compte de l’intérêt public. Toutes les questions relatives à l’accession à la fonction du Grand-Duc, à sa régence et son abdication sont aussi clarifiées et précisées.

Le rôle de la Chambre des Députés se voit renforcé en même temps.

Quant au Gouvernement, celui-ci se voit conférer la place institutionnelle qui lui revient dans une démocratie parlementaire. En ce qui concerne son organisation, il lui revient de s’organiser lui-même.

Par ailleurs, le nouveau texte précise les règles qui s’appliquent aux différentes institutions en cas de crise.

Enfin, la proposition de révision ancre la séparation entre l’Etat et les communautés religieuses dans la Constitution.